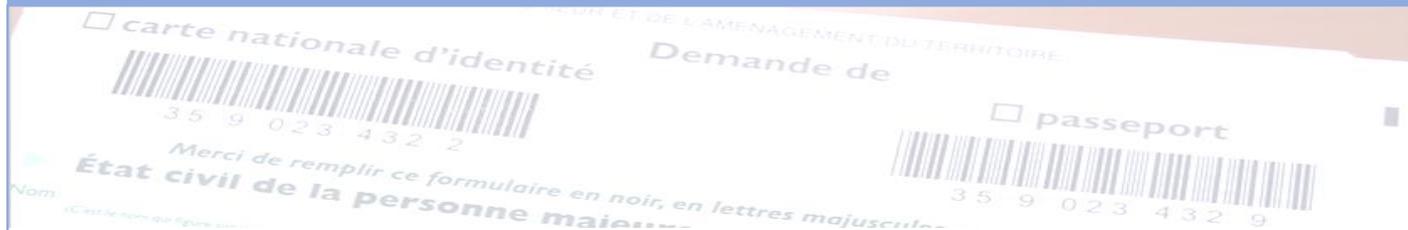


Liste des mairies équipées du système biométrique

1. Je prends rendez-vous

2. Je viens avec les documents nécessaires (voir p.2)



A

Mairie de AUPS 04 94 84 00 87

B

Annexe Mairie de BIOT 04 92 90 49 14
Mairie de BRIGNOLES 04 94 86 15 96

C

Mairie de CANNES 04 97 06 40 00
Annexe CANNES LA BOCCA 04 97 06 40 00
Mairie de CARCES 04 94 04 50 14
Mairie de CAVALAIRE SUR MER 04 94 00 48 13
MAIRIE DE COMPS-SUR-ARTUBY 04 94 50 24 00
Mairie de CUERS 04 94 13 50 70
Mairie de LE CANNET 04 92 18 20 00
Annexe CANNET ROCHEVILLE 04 92 18 40 70
Mairie de LA CRAU 04 94 01 56 80

D

Mairie de DRAGUIGNAN 04 94 60 31 00

F

Mairie de FAYENCE 04 94 39 15 00

Mairie de FREJUS* 04 94 17 66 08
Annexe de la Tour de Mare* 04 94 53 26 86

(*RDV en ligne sur :
Ville de Fréjus → Services et infos pratiques)

G

Mairie de GAREOULT 04 94 04 94 72
Mairie de GRASSE 04 97 05 51 62
Annexe Mairie LE PLAN 04 97 05 47 50
Annexe Mairie SAINT JACQUES 04 93 70 28 70
Mairie de GRIMAUD 04 94 55 69 00
Mairie de LA GARDE (prise de RDV en ligne)

H

Mairie de HYERES 04 94 00 78 78

L

Mairie de LE LUC 04 94 50 01 03
Mairie du LAVANDOU 04 94 05 15 70

M

Mairie MANDELIEU LA NAPOULE 04 92 97 30 00
Mairie de MOUGINS 04 92 92 50 00

P

Mairie de Pégomas 04 93 42 22 22

S

Mairie de SAINT-RAPHAEL 04.94.82.15.07
Annexe Mairie d'AGAY 04.94.82.01.74
Annexe Mairie de BOULOURIS 04.94.95.89.75
Annexe Mairie de VALESCURE 04.94.44.65.50
Mairie de SAINT TROPEZ 04 94 55 90 09
Mairie de SAINTE MAXIME 04 94 79 97 59
Mairie de SALERNES 04 94 60 40 00
Mairie de SOLLIES PONT 04 94 13 58 00

V

Mairie de VALBONNE 04 93 12 31 00
Mairie de VIDAUBAN 04 94 99 99 03



Où faire la demande ?

Le lieu ne dépend pas de du domicile. Vous pouvez prendre **rendez-vous** avec n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement (voir mairies de proximité p.1 ou sur service-public.fr).



Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son représentant légal lors du dépôt de dossier.



Quelles pièces fournir ?

*Ramener l'original et une photocopie.

DANS TOUS LES CAS :

- Imprimer votre **pré-demande en ligne** (service-public.fr) ou remplir le formulaire cartonné donné dans la mairie choisie.
- **2 Photos** d'identité récentes et conformes.
- *Un **justificatif de domicile** de moins d'un an au nom du parent demandeur.
Si hébergé : attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeur + un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur.
Si garde alternée : copie de la pièce d'identité et du justificatif de l'autre parent.
Pièces acceptées : avis d'imposition, taxe foncière ou habitation, quittance de loyer par agence uniquement, assurance habitation, facture électricité ou gaz ou téléphone.
- *Livret de famille
- *Pièce d'identité du parent demandeur.

Pour une 1^{ère} demande ou pour une perte/vol de carte:

- *Son passeport biométrique, valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Dans le cas contraire :

- *Un acte de naissance de moins de 3 mois ou

- *Un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité française.

Suivant la situation des parents :

- *Jugement de divorce, décision de justice
- *PACS
- Si parents non mariés : Fiche d'autorisation de délivrance d'un titre pour mineur (fiche de procédure n°10-2) à télécharger ou récupérer en Mairie + copie pièce d'identité de l'autre parent.

1^{ère} DEMANDE : (Gratuit)

Les documents cités précédemment suffisent.

RENOUVELLEMENT : (Gratuit)

Les documents cités précédemment et

- *Sa carte d'identité.

(Passeport ou acte de naissance non nécessaires pour cette étape).

CARTE PERDUE OU VOLEE : (Timbre fiscal de 25€)

Les documents cités précédemment et

- *Une déclaration de perte (à remplir sur place) ou une déclaration de vol (en gendarmerie ou commissariat)
- Un timbre fiscal de 25€ (achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)



Délais ?

Environ un mois.

Mais le délai dépend du traitement de dossier en préfecture, de la fabrication et de l'acheminement du titre. Les délais ne peuvent être garantis par la mairie. La Préfecture se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.